Volume 3: Asie Philippines

soins de santé de base et nutrition; protection sociale et sécurité sociale; et salubrité de l'environnement.

Le ministère de la santé est chargé de prêter aux enfants l'assistance dont ils ont besoin pour leur subsistance et leur développement normal, ce qui vient s'ajouter aux autres avantages prévus par la législation. Ce ministère est également chargé de préserver et de promouvoir la santé des enfants en assurant une maternité sans danger, en encourageant l'allaitement au sein, en améliorant le sevrage, en assurant la vaccination de tous les enfants, en luttant contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires. Il a aussi la responsabilité d'autres programmes de santé publique. D'autres mesures ont été prises par d'autres bureaux et ministères afin de coordonner les programmes et projets relatifs à la santé des femmes en vue de systématiser une approche intégrée des services de santé offerts aux femmes.

Autres rapports

Arrangements régionaux, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/44, par. 21, 22)

Le Secrétaire général souligne qu'un représentant des Philippines a reçu une bourse d'études dans le domaine des droits de l'homme des Nations Unies et que le gouvernement a demandé qu'une mission d'évaluation des besoins en matière de justice pour mineurs se rende aux Philippines en juillet 1996.

Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/36, par. 98)

Le rapport du Secrétaire général fait état des activités tenues dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones et signale qu'aux Philippines la Journée internationale des populations autochtones a été organisée conjointement par le Centre d'information des Nations Unies à Manille, l'organisation non gouvernementale Earthsavers Movement et l'Organisation mondiale du travail. Le programme comprenait une exposition et des spectacles montés par des Autochtones.

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme à la CDH (E/CN.4/ 1997/46, par. 23)

Dans son rapport, le Haut Commissaire aux droits de l'homme résume les renseignements reçus du gouvernement, qui indiquent que la commission philippine des droits de l'homme a établi un plan d'action national pour l'éducation en matière des droits de l'homme. Le plan établit clairement les objectifs à atteindre, les publics visés (groupes organisés et informels), les stratégies (formation de formateurs, organisation de réseaux, inclusion des droits de l'homme dans tous les programmes scolaires, recours aux autorités villageoises pour atteindre les collectivités, campagne de promotion par le biais d'activités artistiques et culturelles, mise au point de systèmes de surveillance et d'évaluation, etc.) et les programmes, notamment la création d'un centre de formation, de documentation et de recherche dans le domaine des droits de l'homme (académie des droits de l'homme). Dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution du plan, la commission a

conclu des accords formels avec d'autres partenaires, de façon à préciser les sphères de responsabilité. Ces partenaires sont le ministère de l'intérieur et de l'administration locale, la Ligue NG MGA Barangay (organisation qui regroupe les chefs de barangay ou chefs de village), le ministère de la justice, le ministère de la défense nationale, le ministère de l'éducation, de la culture et du sport, la commission de l'enseignement supérieur et la section philippine d'Amnistie internationale.

Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/52/469, par. 42), le Secrétaire général fait état de la tenue, en février 1997, d'une réunion nationale à laquelle ont participé des délégués régionaux, des praticiens et des défenseurs des droits de l'homme du secteur privé, du secteur public et d'organisations non gouvernementales. Les recommandations suivantes sont issues de cette rencontre : qu'un décret de l'exécutif soit émis en vue de créer un comité de coordination national qui serait chargé d'exécuter le plan national; que des groupes de coordination soient établis dans chaque région; qu'un protocole d'entente avec tous les organismes concernés soit mis au point; que soit créée une association nationale d'éducateurs spécialisés en matière de droits de l'homme, qui serait composée de représentants de tous les organismes ayant participé au processus de consultation et qui aurait des responsabilités précises relatives à l'exécution du plan.

Décennie internationale des populations autochtones, rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme à la CDH (E/CN.4/1997/101, par. 29)

Le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme renferme un sommaire de l'information fournie par l'Organisation internationale du Travail sur son programme interrégional visant à appuyer les initiatives d'autosuffisance des communautés autochtones et tribales par l'intermédiaire de coopératives et d'autres d'organisations d'entraide. Ce programme, lancé en 1993, comporte 17 projets pilotes exécutés dans trois pays, dont les Philippines.

Détention de fonctionnaires internationaux, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/25, par. 3, 79)

Dans son rapport, le Secrétaire général signale qu'un ressortissant philippin a été tué en décembre 1995 par une explosion alors qu'il était en fonction en Iraq avec le contingent des Nations Unies.

Droit au développement, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/21, par. 8)

Le Secrétaire général fait le sommaire du rapport du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et note qu'une étude sur la sexualité masculine au sein et en dehors de la famille est en cours aux Philippines. Cette étude porte principalement sur les attitudes et les opinions des garçons adolescents et des hommes en ce qui concerne leur comportement sexuel et procréateur, les décisions en matière de contraception et leur rôle dans la famille.

Environnement, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/18, Section I, D)

Le rapport du Secrétaire général contient des renseignements fournis par le gouvernement concernant les diverses dispositions de la Constitution relatives à l'environnement, notamment quant au droit à un environne-